

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit  
Commune de Ruffey-le-Château**

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Juin 2020**

**Nombre de conseillers :** En exercice : 11   Présents : 11   Absents : 0   Votants : 11  
**Date de convocation :** 05/06/2020  
**Affichage le :** 05/06/2020

**ETAIENT PRESENTS** : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, MOTTIN Richard, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, VULIN Irène, DE CARVALHO Michel, DELMOTTE Alexis.

**PRESIDENT DE SEANCE** : COQUARD Patricia

**EXCUSE** : *néant*

**ABSENT** : *néant*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BOHIN Laurent

**Ordre du jour :**

Nomination d'un secrétaire de séance

Convention de passage pour l'alimentation de l'antenne Free Réseau

Proposition de membres titulaires et suppléants pour siéger à la commission des impôts directs (CCID).

Délibération pour nomination de la commission d'appels d'offres.

Modification de la délibération concernant les délégations au Maire

Questions diverses

**1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Laurent BOHIN secrétaire de séance.

**Vote : 11          Pour : 11          Abstention : 0          Contre : 0**

**Délibération 2020/06/12/01**

## **2/ CONVENTION DE PASSAGE POUR L'ALIMENTATION DE L'ANTENNE FREE RESEAU**

La commune à signer un bail d'occupation du territoire communal pour l'installation d'une antenne de relais mobile en bordure de la LGV au bénéfice de Free Mobile. Ce dernier paie un loyer de 2500 euros par année et ce pendant 12 années consécutives .Au-delà de ce terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années.

Pour l'alimentation de l'antenne il est nécessaire de passer les réseaux sur le domaine communal faisant l'objet de la présente convention (ci-joint projet de convention).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de passage aux conditions fixées par le Conseil Municipal.

**Vote : 11                    Pour : 11            Abstention : 0    Contre : 0**

**Délibération 2020/06/12/02**

## **3/ PROPOSITION DE MEMBRES POUR SIEGER A LA CCID**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, elle est nommée après l'élection municipale générale.

Cette commission est composée du maire, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Proposition :

Titulaires : COQUARD Patricia, BOHIN Laurent, ENGGASSER Matthieu, DE CARVALHO Michel, COQUARD Gérard, VULIN Nicolas, BOILLON Joël, BELIARD Daniel, PROST Christine, GUILLEMOT Annie, MENICUCCI Aimeric, MARTIN Elise

Suppléants : VULIN Irène, GUILBERT Pierre-Alain, CHIAPPINELLI David, PAUSET Emmanuel, ARNOUX Alexandre, BOHIN Alexis, JANDOT Daniel, RICHARD Michel, DELMOTTE Alexis, MAITRE ROBERT Françoise, PITOUN Stéphanie, BAULARD Patrick.

**Vote : 11                    Pour : 11            Abstention : 0    Contre : 0**

**Délibération 2020/06/12/03**

#### **4/ COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Lors de la séance du 24 mai il a été évoqué la commission d'appels d'offres mais sans vote et donc sans rédaction d'une délibération. Celle-ci est nécessaire. Le Conseil Municipal nomme la commission d'appels d'offres composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Président : Patricia COQUARD

Titulaires, ENGGASSER Matthieu, DE CARVAHLO Michel, VULIN Irène

Suppléants : ARNOUX Alexandre, GUILBERT Pierre-Alain, PAUSET Emmanuel

**Vote : 11    Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0**

#### **Délibération 2020/06/12/04**

#### **5/ DELEGATIONS AU MAIRE**

##### **Les délégations données au maire par le conseil municipal**

*Article L. 2122-22 du CGCT*

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € pour un marché et 5 000 € pour un avenant.
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 € ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- la location de la salle polyvalente et la signature des pièces s'y rapportant.

**Vote : 11    Pour : 11    Abstention : 0    Contre : 0**

#### **Délibération 2020/06/12/05**

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Admission en non valeurs**

Une créance n'a pu être recouvrée par les services de la trésorerie, la créance est inférieure au seuil autorisant les poursuites (- de 30 euros). Effectivement, la créance en question s'élève à 25,30 euros.

Le conseil municipal est invité à admettre en non-valeur cette créance.

**Vote : 11**

**Pour : 11**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **Délibération 2020/06/12/06**

- Echange sur la situation des plaques des caniveaux Place de la Liberté : le conseil municipal constate que les plaques des caniveaux sont de plus en plus désolidarisées de l'enrobé entraînant un danger pour les habitants ; il est donc décidé de demander un devis à l'entreprise ALBIZZIA et à l'entreprise ARTÉMIS afin de réparer au plus vite.
- Nouveau support de communication pour la commune : de plus en plus de commune ont un site internet afin de communiquer avec ses administrés ; cela permet de tenir au courant les habitants de l'actualité de la commune, d'y mettre aussi des informations pratiques.... Le conseil municipal réfléchit donc sur cette possibilité de communication plus moderne
- Eclairage Public à étudier : le conseil municipal débat sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il est décidé de procéder à son extinction de 23h à 5h30 pour une économie d'énergie et le respect de l'environnement. Lors de la prochaine séance du conseil municipal, une délibération et un arrêté du maire seront pris et une signalisation aux trois entrées du village sera installée.
- Une visite des différentes parties du bâtiment de la mairie a été effectuée. Nous nous sommes plus attardés sur la réhabilitation des deux appartements (ancienne salle de classe et appartement au 1<sup>er</sup> étage). Nous allons contacter un nouvel architecte afin que le dossier avance et que cette réhabilitation commence.

La séance est levée à 23H20  
Ruffey-le-Château, le 12/06/2020

Le Maire,  
Patricia COQUARD